Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_18-DE

N° 2026-04-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU MERCREDI 01 AVRIL 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, MARIE, Madame LARVOR et Monsieur TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 26 mars 2026.

Objet : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil municipal de la commune de Corlay s'est réuni sous la présidence de Mr Olivier ALLAIN, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1;

Vu la délibération n°2026-04-14 du 1er avril fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : La commune de Corlay bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (anciennement chef-lieu de canton), les indemnités de fonction :

- du Maire
- des Adjoints
- des conseillers municipaux délégués

Sont majorées de 15% dans la limite des plafonds règlementaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 1er avril 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor

Transmis à la Préfecture
Le 05 mai 2026.
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_18-DE

Tableau récapitulatif des indemnités

Commune de CORLAY

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux - recensement du 1er janvier 2026) 914

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30% de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77% de l'indice brut 1 027 = 91,38% de l'indice brut 1 027

II – Indemnités allouées

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle Canton 15%
Maire	29,47%	+15%
1er adjoint	13,10%	+15%
2ème adjoint	13,10%	+15%
3ème adjoint	13,10%	+15%
3 conseillers délégués	5,27%	+15%
8 conseillers	0,85%	